AB/CKS

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2020-__0672/PRES/PM/MINEFID/ MCRP portant habilitation du Fonds d'Appui à la Presse Privée à financer les entreprises du secteur de la publicité au titre de l'année 2020.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouverprement;

Vu la loi n°073-2015/CNT du 06 février 2015 relative aux lois finances;

Vu la loi n°010-2013/AN du 30 avril 20 3 portant règles de création des catégories d'établissements publics

Vu le décret n°2014-609/PRES/PM/MEN/MÉPTSS du 24 juillet 2014, portant conditions et modalités de création, de gestion et de suppression des établissements publics de l'État

Vu le décret le décret n° 2014-610/RES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des fonds nationaux ;

Vu le décret n° n°2015-1334/PRES-TRANS/PM/MEF/MCRCNT du 17 novembre 2015 portant création du Fonds d'Appui à la Presse Privée en abrégé « FAPP »;

Vu le décret n°2020-0354/PRES/PM/MINEFID du 15 mai 2020 portant organisation et fonctionnement du Ministre de l'économie, des finances et du développement;

Vu le message à la Nation de son Excellence Monsieur Roch Marc Christian KABORE, Président du Faso, Président du Conseil des Ministres sur la pandémie du COVID-19 en date du 02 avril 2020;

Sur rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;

Le Conseil des ministres en sa séance du 08 juillet 2020 :

DECRETE

- Article 1: Nonobstant les dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1334/PRES-TRANS/PM/MEF/MCRCNT du 17 novembre 2015 portant création du Fonds d'Appui à la Presse Privée en abrégé « FAPP », le Fonds d'Appui à la Presse Privée est habilité, au titre de l'année 2020, à financer les entreprises du secteur de la publicité.
- <u>Article 2</u>: Les modalités particulières de sélection des dossiers des entreprises du secteur de la publicité soumis au FAPP et de financement des dossiers retenus sont fixées par arrêté du Ministre chargé de la communication sur proposition du Conseil d'Administration.

<u>Article 3</u>: Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement et le Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 06 aout 2020

Rock Mare Christian KABORE

Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement Le Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement

Lassané KABORE

Rémis Fulgance DANDJINOU